AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1268
FR0010095596-FS0506

20 août 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOALLIANCE PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 août 2013, complété par un courrier reçu le 20 août 2013, la société anonyme ING Belgique (24, avenue Marmix, B-1000 Bruxelles, Belgique), contrôlée par ING Group, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIOALLIANCE PHARMA et détenir, à cette date, 1 012 232 actions BIOALLIANCE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société BIOALLIANCE PHARMA.

Le déclarant a précisé détenir, au 14 août 2013, 988 363 actions BIOALLIANCE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,78% du capital et des droits de vote de cette société[1].

[1] Sur la base d'un capital composé de 20 656 675 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.